

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 19 mars 2008 en vue de l'ouverture d'un crédit de 77 200 francs destiné à l'octroi d'une subvention complémentaire pour les travaux de transformation et de restauration de la chapelle de la Pélisserie.

Rapport de M. Alexandre Chevalier.

La commission des finances, sous la présidence de M. Christian Zaugg, a étudié cette proposition lors sa séance du 25 février 2009.

Le rapporteur remercie chaleureusement Mme Paulina Castillo pour ses excellentes notes de séance.

Séance du 25 février 2009

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de ses collaborateurs, MM. Philippe Beuchat et Claude-Alain Macherel

Afin d'introduire le sujet, M. Macherel rappelle qu'il s'agit d'une proposition de crédit complémentaire.

Pour rappel, le Conseil municipal a déjà voté une subvention de 143 349 francs. Les travaux se sont révélés plus coûteux que ce qui avait été prévu. La Ville a été sollicitée, tout comme l'Etat qui a déjà donné son accord pour un montant supplémentaire. Traditionnellement, la Ville alloue un montant équivalent à celui qu'octroie l'Etat, c'est pourquoi le Conseil administratif a décidé de soumettre cette proposition au Conseil municipal.

M. Beuchat présente la partie historique de l'église. Il s'agit d'une église qui date de 1838. L'immeuble a été classé en 1992 en prévision de sa restauration.

Il avait subi quelques campagnes de rénovation pas très heureuses dans les années 1950 et 1970. En 2000, selon la paroisse, les travaux ont été calibrés, non pas selon les besoins réels de restauration de l'édifice, mais plutôt sur les disponibilités financières qui étaient celles de la paroisse à l'époque. Le montant estimatif des travaux était de 600 000 francs. En cours de travaux, on a découvert de nombreux éléments qui avaient été cachés par les interventions préalables. Sur recommandation du conservateur cantonal, les travaux ont dû être poussés un peu plus loin.

Au total, il y a eu pour plus de 400 000 francs de travaux qui n'avaient pas été prévus initialement. Une présentation du décompte final a été faite au Département des constructions et des technologies de l'information qui a versé la subvention qui avait été promise en 2004, plus un montant complémentaire de 77 200 francs. La pratique veut que la Ville s'aligne sur le montant octroyé par l'Etat.

Il est par ailleurs précisé, suite à une question d'un commissaire, que c'est le crépi des murs porteurs qui a été refait. Ce sont des travaux assez considérables qui ont été entrepris.

Un commissaire veut savoir pourquoi la Ville participe au subventionnement de ce genre de réfection et quand c'est arrivé pour la première fois. De plus, quelle est la base réglementaire d'une telle pratique?

M. Beuchat ne connaît pas la première occurrence de cette pratique, mais elle doit s'inscrire dans le cadre de la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat édictée en 1907. En 1920, il y a eu la première loi sur la réfection des monuments et on a classé un certain nombre de ces temples, puisque c'était des bâtiments liés à l'histoire de Genève. Ces subventions ont été allouées suite au classement des bâtiments et aux travaux qui se sont révélés nécessaires.

Ensuite, il y a eu des édifices de culte plus récents qui ont également été classés et dont les travaux ont été subventionnés (synagogue, église russe, église anglicane, etc.). Au niveau réglementaire, la sauvegarde des monuments est déléguée aux cantons et la Confédération et les communes interviennent de manière subsidiaire. Il existe un Fonds cantonal des monuments et des sites qui est le coeur du dispositif du subventionnement de monuments. Il est sous le contrôle du conservateur cantonal des monuments.

Le magistrat intervient et annonce qu'il a visité cette chapelle. Il rappelle que l'église protestante est en train de liquider certains temples pour payer les plans sociaux des pasteurs qu'elle a dû licencier.

De plus, il ne s'agit pas d'une simple réfection, il y a une véritable amélioration de l'utilisation de la chapelle. Il relève que l'Etat a pour objectif de liquider le soutien aux monuments et aux sites exceptionnels qui ont une valeur patrimoniale et touristique importante. Pour lui, ce ne serait pas bon politiquement que la Ville entre dans cette même logique, car cela ne ferait qu'accélérer le mouvement. Il ajoute que, si un règlement existait, ce serait contreproductif, la Ville serait confrontée à toutes les demandes possibles et imaginables.

La situation actuelle lui convient pour mener à bien ce type de projet d'accompagnement. Il rappelle que c'est de la responsabilité des personnes qui ont la charge de leur paroisse de faire ces travaux et cela fonctionne bien.

Le même commissaire ne remet pas en cause le fait que ces bâtiments aient une haute valeur patrimoniale, qu'ils doivent être conservés et qu'un soutien soit nécessaire. Il pose simplement la question de savoir si c'est à l'Etat de subventionner la rénovation d'un bâtiment appartenant à un privé. Il annonce une situation où les édifices seraient nationalisés et appartiendraient à la collectivité publique. Ils seraient par la suite mis à la disposition des Eglises.

M. Beuchat dit qu'il n'y a pas de base légale au niveau fédéral. Au niveau cantonal, la seule chose qui est prévue, c'est un fonds qui est alimenté par une dotation qui est votée chaque année par le Grand Conseil. Le Conseil d'Etat peut financer des subventions par le biais de ce fonds, mais il n'y a pas d'obligation légale.

En revanche, lorsque l'Etat classe ces bâtiments, ils passent sous la sauvegarde du Conseil d'Etat. Enfin, la nationalisation de ces bâtiments serait en contradiction avec la loi de 1907.

M. Pagani dit que, bien qu'il soit pour la nationalisation des banques, il trouve que ce serait un très mauvais choix politique, parce que le nombre de bâtiments que la Ville doit entretenir est suffisant et que leur entretien est très coûteux (par exemple: Musée d'art et d'histoire, Muséum d'histoire naturelle, etc.). Ce serait des sommes astronomiques qu'il faudrait prévoir.

Le même commissaire demande quelle voie de financement est envisagée à ce moment-là par la paroisse qui reste le maître d'œuvre.

M. Beuchat précise tout d'abord qu'il y a des décisions de travaux qui s'imposent d'elles-mêmes, lorsque tout n'a pas été prévu par l'étude. On peut déplorer que l'étude n'ait pas été plus poussée au moment où la paroisse a décidé de faire des travaux.

Le maître d'ouvrage reste la paroisse. Il ne faut pas oublier que les subventions ont aussi pour objectif de stimuler d'autres voies de financement dans le secteur privé.

Le commissaire aimerait savoir qui ils imaginaient pouvoir assurer ces financements. Faut-il auditionner la paroisse pour le savoir?

Le magistrat répond qu'il imagine que le privé, une fois avisé de l'urgence de revoir la toiture, prend la décision d'exécuter, en prenant le risque que le Conseil municipal ne vote pas la proposition par la suite. C'est un risque que prend le maître d'oeuvre.

Un autre commissaire se réfère au premier paragraphe de la page 4 de la proposition. Il lit que le montant de travaux subventionnés s'élevait approximativement à 685 000 francs. S'agit-il du montant total envisagé initialement ou du montant pris en compte pour les subventions?

M. Beuchat répond par l'affirmative.

Ce même commissaire demande si ce surcoût avait été prévu d'emblée.

Il apparaît, selon M. Beuchat, que dans un édifice culturel l'essentiel des travaux relève de la restauration. C'est sur ce montant que le conservateur a calculé la participation de l'Etat.

Le commissaire a cru comprendre qu'il y avait un principe de pourcentage.

Dans la première phase, il y a un taux de subventionnement de 42% et, dans la deuxième phase, celui-ci passe à 35%. Le montant est-il fixé sur la base d'un pourcentage ou d'une évaluation de ce qu'il est correct d'apporter?

M. Beuchat explique que le taux prévu par le Canton sur la dernière tranche est de 17,4% et que le Conseil administratif l'a suivi. Généralement, les taux sont à l'appréciation du conservateur cantonal, en fonction de la qualité de l'objet et des capacités financières du maître d'ouvrage.

Pour ce commissaire, on peut avoir l'impression qu'il y a une tendance à dire: «On lance les travaux, puisque l'Etat paiera.»

M. Beuchat dit qu'il faut distinguer les différentes communautés. Le Conseil municipal a eu à se prononcer sur des subventions pour les temples. Il y en a 34 sur le territoire cantonal qui sont susceptibles de recevoir ces aides. Au début des années 1990, une fondation a été créée pour gérer les travaux de restauration de ces temples, car les paroisses elles-mêmes avaient des difficultés techniques à les gérer.

Depuis, les projets sont beaucoup mieux calibrés. Il faut néanmoins savoir que, pour certaines communautés qui ont un ou deux édifices de culte, c'est beaucoup plus difficile de pratiquer. Souvent, le premier réflexe du propriétaire est d'économiser sur les frais d'études. S'agissant du patrimoine, c'est extrêmement pervers et on devrait réfléchir à subventionner davantage l'aide à la pierre et à la conception, car c'est souvent le défaut d'études qui engendre des situations difficiles.

Un autre commissaire revient sur les propos du magistrat qui a dit que, si le Conseil municipal ne votait pas ce crédit complémentaire, la Ville donnerait un mauvais message au Canton qui aurait tendance à se désengager. Il se dit étonné d'apprendre que le Canton ne va bientôt plus rien payer en matière de patrimoine. D'où tient-il cette information? Il rappelle qu'il y a une loi sur la protection des monuments et sites, et c'est le Département des constructions et des technologies de l'information qui l'applique.

Une discussion s'engage entre le magistrat et le commissaire sur le rôle exact et la participation du conseiller d'Etat en charge du Département des constructions et des technologies de l'information aux Journées du patrimoine et au message politique que cela induit. Selon le magistrat, la non-participation de ce dernier à la deuxième journée du patrimoine en fait un signal politique. Ce qui n'est pas l'avis du commissaire.

Un autre commissaire fait un commentaire et fait part de son étonnement devant les questions qui ont été posées, alors que, selon lui, toutes les précisions sont données dans la proposition soumise aux commissaires: la pratique est que la Ville paie autant que le Canton. La loi de 1907, improprement appelée, selon lui, «séparation de l'Eglise et de l'Etat», consiste à la fin du subventionnement des édifices religieux de l'Eglise nationale protestante.

Discussion et vote

Sans discussion particulière ni annonce de la part des groupes parlementaires, la proposition PR-607 est approuvée par 14 oui (2 UDC, 2 L, 1 R, 2 DC, 3 S, 2 Ve, 2 AGT) contre 1 non (1 Ve).

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 30, alinéa 2, lettre c), du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 31 octobre 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire de 77 200 francs destiné à subventionner les travaux de transformation et de restauration de la chapelle de la Pélisserie.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 77 200 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera amortie au moyen d'une annuité qui figurera au budget de la Ville de Genève en 2009.